

Ouverture de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794) au soir

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Ouverture de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794) au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 616;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24637_t1_0616_0000_1

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Suite de la Séance permanente du 10 Thermidor (SOIR)

Présidence de COLLOT D'HERBOIS (1)

La séance est reprise à sept heures du soir.
La barre est ouverte aux pétitionnaires.

1

Les administrateurs et l'agent national du district de Bourg-l'Egalité (2), département de Paris, invitent les représentans à continuer d'être, par leur fermeté, le roc formidable contre lequel viendront se briser les orages des conspirations : leur ralliement et celui des administrés est autour de la Convention, point central de tous les vrais Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

2

On annonce que la tête des conspirateurs est tombée sous le glaive de la loi.

Vifs applaudissemens (4).

[Cris de vive la République].

3

Les citoyens composant la commune de Pantin, district de Franciade (5), réunis au temple de l'Etre suprême pour la lecture des décrets, en entendant ceux rendus contre les conspirateurs, se sont écriés, dans leur indignation; *Périssent les traîtres et les tyrans ! et ont unanimement juré fidélité à la Convention nationale,*

(1) Selon plusieurs gazettes.

(2) Ci-dev^t Bourg-la-Reine.

(3) P.V., XLII, 245. Mon., XXI, 353; Bⁱⁿ, 11 therm. et 15 therm. (1^{er} suppl^t). Mentionné par *Débats*, n° 678, 207; *J. Mont.*, n° 94.

(4) P.V., XLII, 245. F.S.P., n° 390; M.U., XLII, 179; *J. Perlet*, n° 675; *Audit. nat.*, n° 674; *C. Eg.*, n° 709.

(5) Départ^t de Paris.

attachement inviolable à l'unité et indivisibilité de la République française.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
[Applaudissemens].

4

Les administrateurs du district de Versailles, département de Seine-et-Oise, jurent fidélité à la patrie et à la Convention, qui en est l'organe. « Rester à notre poste, voilà notre devoir, disent-ils; la liberté ou la mort, voilà notre partage. »

Mention honorable, insertion au bulletin (2).
[Applaudissemens].

5

André DUMONT : Enfin la lumière de la vertu a fait disparaître les ténèbres du crime. Vous n'entendez pas sans la plus profonde indignation, sans frémir d'horreur, ce dont étaient capables les monstres dont les têtes viennent de tomber sous le glaive de la loi. L'infâme Robespierre cadet, le digne frère et le complice du moderne Cromwell, faisait à l'armée d'Italie l'agiotage le plus exécrable, aux dépens des soldats de la patrie.

Ecoutez et retenez votre indignation : le citoyen Lafont (de Toulouse), juge de paix à l'armée d'Italie, où se trouvait le frère du tyran, est venu à Paris pour dénoncer les dilapidations horribles de cet indigne représentant, qui entassait des trésors aux dépens de la république. Ce jeune homme s'adressa à

(1) P.V., XLII, 245. Mon., XXI, 353; Bⁱⁿ, 11 therm.; M.U., XLII, 180; *J. Paris*, n° 576; *Débats*, n° 678, 207; *J. Mont.*, n° 94; *Rép.*, n° 222; F.S.P., n° 390; *J. Sablier*, n° 1466; *Audit. nat.*, n° 674.

(2) P.V., XLII, 245. Mon., XXI, 353; Bⁱⁿ, 11 therm.; M.U., XLII, 180; *Débats*, n° 678, 207; *J. Mont.*, n° 94. Mentionné par *J. Paris*, n° 576; *Rép.*, n° 222; F.S.P., n° 390; *J. Sablier*, n° 1466; *Audit. nat.*, n° 674.